

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-56

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105644-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	N° 2025-56

**BORDEAUX - Rue Yves Glotin - Déclassement rétroactif du domaine public -
parcelles GT10 et GT11 - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, anciennement dénommée Communauté urbaine de Bordeaux, a cédé à la société DISNORD la propriété de la parcelle anciennement cadastrée GT 6, située rue Yves Glotin à Bordeaux, par acte en date des 25 mai, 14 et 24 juin 1988.

Cet acte notarié ne mentionnait pas si la parcelle dépendait du domaine public ou privé de la Communauté urbaine de Bordeaux, et la délibération du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 15 janvier 1988 ayant approuvé ladite vente ne faisait état d'aucun déclassement ni ne le prévoyait.

Or, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une personne publique doit, avant toute cession, procéder au déclassement des parcelles qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public, et qui dépendent de son domaine public.

Aussi, la parcelle ayant été désaffectée mais n'ayant pas fait l'objet d'un déclassement avant que sa cession soit approuvée, il convient, afin de régulariser l'acte précité de 1988 et les cessions intervenues depuis et de sécuriser les cessions à venir, de procéder à un déclassement rétroactif, permis par l'article 12 de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017, de la parcelle anciennement cadastrée GT 6 et correspondant aujourd'hui aux parcelles référencées GT 10 et GT 11.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

VU l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement le 1^{er} alinéa de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens

immobiliers des personnes publiques,

VU l'acte authentique de vente signé les 25 mai, 14 et 24 juin 1988 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société DISNORD

VU le plan annexé aux présentes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la parcelle anciennement cadastrée GT 6, correspondant aujourd'hui aux parcelles GT 10 et GT 11 situées rue Yves Glotin à Bordeaux, ont été désaffectées mais n'ont pas fait l'objet d'un déclassement avant que sa cession ne soit approuvée,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une personne publique doit, avant toute cession, procéder au déclassement des parcelles qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public, et qui dépendent de son domaine public,

CONSIDERANT que la division de la parcelle GT 6, ayant abouti à la création des parcelles GT 10 et GT 11, a été constatée aux termes d'un acte de vente reçu par Maître BLEICHER le 28 août 2022,

CONSIDERANT que l'article 12 de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet une régularisation rétroactive pour les situations antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance et ainsi permet le déclassement rétroactif des biens qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

DECIDE

Article 1 : de déclasser rétroactivement la parcelle à l'époque cadastrée section GT numéro 6, et désormais cadastrées GT 10 et GT 11 par suite d'une division, situées rue Yves Glotin à Bordeaux, avec un effet rétroactif au 25 mai 1988 afin que toutes les mutations successives relatives auxdites parcelles soient régularisées,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte ou documents relatifs à la présente procédure de déclassement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------